

Rapport 2020

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

De par l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le Règlement 1066-18 sur la gestion contractuelle a été adopté en juillet 2018.

Par la suite, en janvier 2019, ce règlement a été abrogé par le Règlement 1083-18 afin d'y inclure un article concernant le « secrétaire du comité de sélection ».

Au courant de l'année 2020, la Ville a procédé à des appels d'offres sur invitation :

- Sel de déglacage

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) :

- Acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse
- Collecte et disposition de déchets solides
- Travaux de réfection du Camp à Jos
- Fourniture et livraison d'essence et de mazout

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de contrat : « Gré à Gré » de plus de 25 000 \$:

- Achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics
- Conception de plans et devis pour le projet de réfection d'une partie de l'avenue Terry-Fox
- Achat d'une seconde camionnette pour le Service des travaux publics

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de New Richmond.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire
du Conseil le 7 décembre 2020

Céline LeBlanc
Greffière